

27. Februar 1978

Zusätzliche Massnahmen zum Schutz der Währung

Finanz- und Zolldepartement. Antrag vom 25. Februar 1978 (Beilage)

Gestützt auf den Antrag des Finanz- und Zolldepartements und aufgrund der Beratung hat der Bundesrat

b e s c h l o s s e n :

1. Die Verordnung über die Anlage ausländischer Gelder in inländischen Wertpapieren wird mit einer Aenderung genehmigt:
Art. 4 Abs. 2, deutscher und französischer Text:
"Die Schweizerische Nationalbank kann weitere Rechtsgeschäfte vom Verbot gemäss Artikel 1 ausnehmen."
"La Banque nationale suisse peut excepter d'autres actes juridiques de l'interdiction formulée à l'article premier."
2. Die Verordnung über die Einfuhr ausländischer Banknoten wird genehmigt.
3. Die Verordnung über die Ermächtigung der Schweizerischen Nationalbank zum Abschluss langfristiger Devisentermingeschäfte wird genehmigt.
4. Diese drei Verordnungen treten am 27. Februar 1978, 1400 Uhr, in Kraft.

Veröffentlichung:
Amtliche Sammlung

Protokollauszug an:

- BK 1 (Rc) zum Vollzug
- FZD 28 (GS 9, WWD 5, RD 3, Sekr Bkom 1, OZD 5, SNB-ZH 3, SNB-BE 2) zum Vollzug
- EPD 3 zur Kenntnis
- JPD 3 " "
- EVD 3 " "
- EFK 2 " "
- FinDel 2 " "

Für getreuen Auszug,
der Protokollführer:

Schwall



EIDGENÖSSISCHES FINANZ- UND ZOLLDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES ET DES DOUANES
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELLE FINANZE E DELLE DOGANE

Proposition
 3003 Berne, le 25 février 1978

CONFIDENTIEL ET URGENT

Aux membres du
Conseil fédéral

Nouvelles mesures de
 sauvegarde de la monnaie

Monsieur le Président,
 Messieurs,

Ainsi que vous le savez, la situation sur le marché des changes reste très instable. Le dollar traverse une crise de confiance dont on ne voit pas l'issue. L'incertitude règne quant au comportement des autres devises. Le franc suisse est utilisé comme valeur refuge, ce qui l'amène à se revaloriser fortement par rapport aux autres monnaies, au grand détriment de notre économie. C'est ainsi que le cours du dollar est tombé en dessous de fr. 1,80 et celui du mark en dessous de fr. 0,90.

Je me suis entretenu vendredi 24 février avec la Direction générale de la Banque nationale suisse de la situation créée par la crise du dollar. Nous sommes arrivés à la conclusion qu'en plus des dispositions qui viennent d'être annoncées, il convenait de mettre en vigueur lundi 27 février trois autres mesures relevant de l'arrêté fédéral sur la sauvegarde de la monnaie du 8 octobre 1971, à savoir:

- Interdiction pour les personnes et les sociétés domiciliées en Suisse de conclure des actes juridiques conduisant à l'acquisition par des étrangers de papiers-valeurs suisses, ou de servir d'intermédiaires dans de tels actes ("Anlageverbot").

Cette mesure, qui s'impose pour contrecarrer un afflux extraordinaire de fonds dans notre pays, ne devrait pas avoir de

répercussions notables sur le niveau de l'intérêt en Suisse étant donné la grande liquidité du marché.

- Interdiction d'importer sur le territoire douanier suisse des billets de banque étrangers pour un montant dépassant 20 000 francs suisses par personne et par trimestre.

Cette interdiction est nécessaire pour empêcher que le renforcement du dispositif de sauvegarde de la monnaie n'entraîne un développement des transferts en espèces.

- Autorisation temporaire pour la Banque nationale d'effectuer des transactions à terme sur devises d'une durée allant jusqu'à 24 mois.

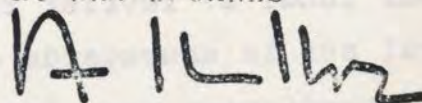
Un assouplissement provisoire de la disposition légale qui limite à 3 mois la durée de ces opérations s'avère souhaitable pour permettre à l'institut d'émission d'exercer une influence accrue sur la structure des taux d'intérêt du marché de l'euro-franc suisse.

Les motifs qui justifient la mise en vigueur de ces trois mesures seront développés verbalement dans la séance du Conseil fédéral de lundi 27 février. Les dispositions nécessaires ont été prises pour que la Direction générale de la Banque nationale puisse assister à la discussion de ces mesures.

Vous trouverez en annexe les trois ordonnances proposées pour instaurer les mesures précitées.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

DEPARTEMENT FEDERAL DES FINANCES
ET DES DOUANES



G.-A. Chevallaz

Annexes:

- projet de décision
- 3 projets d'ordonnances

- projet de communiqué de presse (sera distribué en séance)